

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ADHÉRENT

1. ORGANISATION GÉNÉRALE

Le règlement intérieur est établi pour assurer le bon fonctionnement de l'association Human Music (association de loi 1901) qui est gérée par le conseil d'administration. Elle placée sous l'autorité du conseil d'administration élue par les adhérents. Le Directeur assure la bonne marche de l'association sous les directives du Président du conseil d'administration. Il est applicable à tous ses adhérents.

2. PRINCIPES

2.1. Finalité de l'Association

L'Association est un lieu de partage et d'apprentissage de la pratique instrumentale, la musique d'ensemble et toute activité liée aux arts de la musique, du chant, des arts en générales dans un esprit professionnel et ludique qui est la spécificité de Human Music.

2.2. Dispositions

Les dispositions du règlement intérieur sont établies par le Conseil d'Administration. Il est affiché au siège de l'Association et diffusé auprès de tous les adhérents.

3. FONCTIONNEMENT

3.1. Inscriptions et règlements

Les inscriptions sont prises pour l'année et ne peuvent donner lieu à annulation ou remboursement sauf cas de force majeure (déménagement, chômage, maladie) et soumis à la libre appréciation du Conseil d'administration. Le règlement comprend une cotisation annuelle non remboursable et un montant correspondant au règlement des ateliers et stages, en fonction de leur durée. La cotisation d'adhésion est minorée à partir du deuxième membre d'une même famille s'inscrivant à l'Association. Le règlement est dû en totalité à l'inscription. Les encaissements se font selon l'échéancier défini à cette occasion (1, 3, 6 ou 9 fois) et selon le mode de paiement retenu (chèques, chèques vacances ou espèces).

La cotisation d'adhésion à l'association reste acquise à Human Music en cas d'annulation de l'inscription de la part de l'adhérent. À la fin de la saison, le planning est remis à plat pour la nouvelle année scolaire. Les réinscriptions se déroulent à partir du mois de juin et aux portes ouvertes de septembre, à des dates annoncées quelques semaines à l'avance. Il n'y a pas de réinscription automatique.

L'adhésion à Human Music vaut acceptation du présent règlement et des statuts de l'Association qui seront fournis sur simple demande.

3.2. Les ateliers de pratique instrumentale

L'Association dispense 30 ou 31 ateliers à l'année, à raison d'une unité d'atelier hebdomadaire de 45 mn. Il est toutefois possible de prendre des atelier de 60 mn, ou plus selon les besoins, qui sont à déterminer avec l'intervenant référent. Les jours et horaires sont fixés au moment de l'inscription, selon les plannings. En cas d'impossibilité pour l'adhérent de maintenir ces horaires en atelier d'année, il ne pourra être proposé de changement qu'en fonction de la disponibilité des professeurs. L'Association ferme ses portes pendant les vacances scolaires. Des stages pourront être proposés durant ces périodes, avec une tarification particulière. Les ateliers sont dispensés au siège de l'Association ou dans tout autre lieu accrédité par l'Association.

3.3. L'accueil collectif de mineurs

L'accueil collectif de mineurs fait partie du pôle enfance, il est agréé par la DDCS (Direction départementale de la Cohésion Sociale) et a son propre règlement intérieur. Le règlement lors l'inscription à l'ACM comprend l'adhésion annuelle à l'association Human Music permettant ainsi à l'adhérent d'avoir accès à toutes les activités proposés au sein de Human Music. Les inscriptions ont lieu toute l'année avec l'application du quotient familial.

3.4. Les locaux

Ils sont situés au siège de l'Association à la Maison des Associations de Port Boyer 80, rue du Port Boyer 44 300 Nantes. Il est demandé à chaque adhérent de respecter les locaux et les matériels qui s'y trouvent (instruments de musique, ordinateur, équipements de bureau).

Il est interdit de fumer dans les locaux en conformité avec la Loi Evin du 10 janvier 1991. Une mise à disposition d'un four micro-onde, frigo cafetière et bouilloire à la disposition des intervenants et des adhérents moyennant le respect des règles d'hygiène et de vie collective (retrait des sachets de thé ou des filtres à café, lavage des tasses) et de sécurité (arrêt des appareils électriques).

3.5. Les responsabilités

L'association Human Music n'est responsable des adhérents que durant leurs ateliers ou stage. Elle ne peut en aucun cas être tenue responsable des mineurs non accompagnés en dehors des locaux où ont lieu les atelier, ou en dehors des horaires des ateliers. Les enfants mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de la personne qui les accompagne, sauf durant la stricte durée de leur atelier. La responsabilité de l'Association et des intervenants est dérogée en cas d'accident en dehors des ateliers ou résultant du non respect du présent règlement intérieur et des consignes en vigueur. L'Association décline toute responsabilité en ce qui concerne la détérioration, la perte ou le vol des objets laissés dans ses locaux. L'association déclare être couverte par une assurance pour les risques Responsabilité Civile qui lui incombent.

3.6. Les absences

Toute absence doit être signalée à l'avance directement à l'intervenant. Les intervenants ne sont pas tenus de remplacer l'atelier. Ils peuvent toutefois le proposer si leur planning le permet. L'adhérent est tenu d'être effectivement joignable. Il lui revient de communiquer à son intervenant référent tout changement de coordonnées (e-mail et téléphone). Aucun rattrapage n'est dû à un adhérent non joignable. Au cas où le principe d'un rattrapage est accepté, si aucun créneau satisfaisant n'a pu être trouvé après 3 propositions de dates, l'atelier est considéré comme perdu pour l'adhérent. Une absence à un atelier de rattrapage ne pourra être rattrapée. En cas d'absence d'un intervenant, celui-ci doit proposer un atelier de remplacement. En aucun cas, les ateliers manqués ne pourront être reportés d'une saison sur l'autre.

3.7. L'information

Pour toute information liée à la pédagogie, au contenu des ateliers, il est recommandé de prendre contact directement avec l'intervenant. Pour toute autre information le site internet de l'Association sont régulièrement mis à jour. Une permanence téléphonique et mail est organisée. Des courriers peuvent être adressés à l'adresse du siège : 80 rue du Port Boyer 44300 Nantes ou bien par mail : contact@humanmusic.fr.

3.8. Les prises de vues et le droit à l'image

Lors des auditions ou toute autre manifestation que l'Association serait amenée à organiser, des prises de vues pourront être réalisées. Human Music se réserve le droit d'utiliser ces prises de vues (photos, vidéos, prises de son) à des fins promotionnelles de l'Association, faites en son nom, sur le site internet de l'Association ou sur des brochures, tracts ou magazines édités par l'Association. Tout adhérent peut s'y opposer sur demande écrite.

4. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Chaque membre est informé que l'association met en oeuvre un traitement automatisé des informations nominatives le concernant. Ce fichier est à l'usage exclusif de l'association. L'association s'engage à ne pas divulguer ni publier ces données nominatives sur internet. Les informations recueillies sont nécessaires pour l'adhésion. Sauf refus de l'adhérent, l'Association se réserve la possibilité d'utiliser ces informations afin de lui faire parvenir diverses documentations (courriers, mails). Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, le membre s'adressera au bureau de l'association.

5. ENTRÉE EN APPLICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur est d'application immédiate dès son approbation par le Conseil d'administration et annule le précédent.

Mis à jour le 11 janvier 2017

Human Music
association loi 1901

Maison des associations de Port Boyer
80 rue de Port Boyer, 44300 Nantes
02 28 23 70 19 — contact@humanmusic.fr
www.humanmusic.fr

SIRET 45172930500032
APE 9001 Z